

ARRETE DU MAIRE

Arrêté portant interdiction d'usage du terrain de football synthétique du Stade Emmanuel Le Visage en raison du non-respect du règlement

- **Le Maire** de la Commune de LOCMIQUÉLIC,
- **Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2212-1 et L2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,
- **Vu** la nécessité de préserver en bon état le terrain de football synthétique du Stade Emmanuel Le Visage,
- **Vu** les incivilités constatées de ces dernières semaines,
- **Considérant** que les règles d'utilisation de cet équipement ne sont pas respectées (chaussures inadaptées au revêtement, déchets non ramassés, écritures sur le mur de la tribune)
- **Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique sur l'ensemble du territoire de la commune et qu'il y a lieu par voie de conséquence de réglementer l'accès comme l'utilisation du terrain de foot synthétique de la commune

ARRETE

Article 1^{er} :

L'accès au terrain de football synthétique du stade Emmanuel Le Visage est d'interdit à toutes utilisations.

Du 22 juillet au 15 septembre, seuls seront autorisés les matchs et les entrainements encadrés par un club sportif.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché dans les formes habituellement requises et notamment à l'entrée du stade de football,

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les constater.

Article 5 : Les agents assermentés compétents sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

LOCMIQUÉLIC, le 23 juillet 2019.

Pour Madame Le Maire,
L'Adjoint Délégué aux sports
Sonia HEMON.

